

jeudi 07 Octobre 2021 - n°316

Agenda - Notez bien !

Europe - Déplacement Villes de France en Finlande

Habitat - L'Observatoire de l'habitat publie son focus sur la relance de l'économie par l'habitat

Finances - Actualités DGFIP

Environnement - Dix mesures pour développer l'éolien
Aménagement du territoire - Grand Prix des Maires : A vos candidatures !

Attractivité - Etude : qui sont les professionnels de l'attractivité et du développement économique

Environnement - Appel à candidatures Pavillon Bleu 2022

Environnement - Candidatures au « label APIcité ouvertes jusqu'au 15 octobre

AGENDA



Notez bien !

Mardi 12 octobre 2021 (14h-16h)

Commission " Politique de la ville & cohésion sociale "
Visioconférence

Mercredi 20 octobre 2021 (10h-14h)

Groupe de travail " Transition écologique " de Villes de France

Paris

Mercredi 17 novembre 2021

Visite d'une délégation d'élus de *Villes de France* au Salon des Maires

Paris

Jeudi 25 novembre 2021

Une journée avec *Villes de France*

Visites thématiques : Action Coeur de Ville et Transition énergétique

Laon

Mercredi 1er décembre 2021

Assemblée générale de *Villes de France* suivi des Rendez-vous de l'intelligence locale consacrés à la transition écologique

Paris

EUROPE



Déplacement Villes de France en Finlande

Du 29 septembre au 1er octobre, le groupe de travail Europe de *Villes de France**, présidé par Luc Bouard, maire de La Roche-sur-Yon, s'est rendu en Finlande pour découvrir les bonnes pratiques en matière de villes vertes et innovantes avec des visites des villes d'Helsinki et de Lahti, capitale verte de l'Europe 2021. Au cours du déplacement, le groupe de travail s'est réuni afin d'évoquer la politique de cohésion, la future présidence française de l'Union

européenne et la consultation sur l'avenir de l'Europe.

Découverte de la Finlande et d'Helsinki

Les élus ont été reçus par l'ambassadrice Agnès Cuckierman qui a évoqué les spécificités du pays, les relations géopolitiques avec la France et l'Union européenne ainsi que la place des collectivités locales dans le fonctionnement du pays. Dotées de larges compétences et de moyens financiers conséquents, les communes s'opposent à une réforme qui doterait un échelon intermédiaire de compétences notamment en santé. Par ailleurs, le maire est soit un fonctionnaire sélectionné par le conseil municipal soit une personnalité politique élue. Le groupe de travail a également pu visiter le quartier Kalasatama. Ce nouveau quartier « *smartcity* » d'Helsinki accueille différentes expérimentations menées par la ville et des entreprises du projet en coopération avec les habitants. Parmi les

réalisations, des espaces partagés, du contrôle à distance de l'électroménager ou encore des énergies renouvelables et des bornes électriques pour véhicules. Le lieu d'événement Allas Sea Pool a également été découvert : il dispose de saunas et d'une piscine publique fonctionnant à 100% avec de l'énergie renouvelable et financé par des citoyens et des entreprises d'Helsinki. L'énergie solaire est utilisée alternativement avec l'énergie hydraulique. Un réseau de froid et un réseau de chaleur renouvelable sont également utilisés. Enfin, les élus ont été reçus par Juhana Vartiainen, maire d'Helsinki, qui a évoqué la stratégie de la ville pour atteindre la neutralité carbone en 2035.

Lahti, une ville inspirante

Lahti, ville de 120 000 habitants située à une centaine de kilomètres au nord de la capitale finlandaise Helsinki, a été sacrée capitale verte européenne pour 2021. Elle succède à Lisbonne qui a porté l'étendard en 2020. Depuis 2010, le prix récompense les villes pionnières en matière de mode de vie urbain respectueux de l'environnement. La délégation *Villes de France* a été reçue par Pekka Timonen, maire de Lahti qui a présenté la stratégie, les étapes menées pour obtenir la récompense européenne et les défis à relever. Parmi les réalisations à Lahti, une centrale de conversion des déchets en chaleur et électricité que les élus ont visitée, un marché du carbone dédié à ses habitants, que Lahti est la seule ville au monde à expérimenter avec une application pour les mobilités qui récompense des comportements vertueux. Une ville de taille moyenne qui s'impose donc comme un modèle à l'échelle européenne. Parmi les objectifs de la ville : devenir une ville neutre en carbone pour 2025, devenir une ville zéro déchet à horizon 2050 ou encore protéger la nature, l'eau et les sols.

**La délégation était composée de : Luc Bouard, maire de La Roche-sur-Yon, président de l'agglomération de La Roche-sur-Yon, secrétaire général de Villes de France, président du groupe de travail Europe ; Jérôme Baloge, maire de Niort, président de l'agglomération du Niortais, trésorier-adjoint de Villes de France ; Xavier Bonnefont, maire d'Angoulême, président de l'agglomération du Grand Angoulême ; Eric Delhaye, maire de Laon, président de l'agglomération du Pays de Laon ; Olivier Gacquerre, maire de Béthune, président de l'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romand ; Isabelle Le Callennec, maire de Vitry, présidente de Vitry Communauté ; Nicolas Leudière, maire de Sablé-sur-Sarthe ; Frédérique Macarez, maire de Saint-Quentin, présidente de l'agglomération du Saint-Quentinois, vice-présidente de Villes de France ; Éric Straumann, maire de Colmar, président de l'agglomération de Colmar ; Denis Thuriot, maire de Nevers, président de l'agglomération de Nevers ; Anne Wozniak, adjointe au maire de Nevers en charge de l'environnement naturel et du développement urbain ; Yannick Matura, adjoint au maire de Beauvais en charge du défi climatique et de la transition énergétique ; Charline Liotier, adjointe au maire de Bourg-en-Bresse en charge du patrimoine et des énergies.*

HABITAT



L'Observatoire de l'habitat publie son focus sur la relance de l'économie par l'habitat

Dans le cadre de son observatoire de l'habitat, en partenariat avec la Banque des Territoires, l'Union Sociale pour l'Habitat et Enedis, *Villes de France* vient de publier le focus sur la relance de l'économie par l'habitat en octobre 2021 à destination des collectivités territoriales. A l'heure des annonces gouvernementales pour la relance de la construction, cette nouvelle publication précise en particulier les besoins spécifiques des territoires des villes moyennes et de leurs intercommunalités. L'investissement en matière de logement apparaît comme étant l'une des clefs du succès en matière de relance après la crise sanitaire. En effet, la mobilisation pour la rénovation énergétique des bâtiments à destination des bâtiments publics, des ménages, du parc social est au centre des enjeux pour les villes de taille moyenne et leurs intercommunalités. Cette étude montre ainsi la nécessité de calibrer une offre de logements privés et publics de qualité aux besoins de la population ; et dans certains cas, il importe d'adapter le parc existant privé vieillissant. Les besoins des territoires en matière de rénovation énergétique ne doivent pas être négligés. Dans ces villes, les dispositifs publics ont vocation à adapter l'offre de logement par rapport aux besoins réels des habitants. Ce focus - à jour des derniers indicateurs sur l'impact de la crise sanitaire sur la conjoncture de l'immobilier - aborde la question des surcoûts ayant mécaniquement un impact global sur le coût des opérations de construction ou de réhabilitation. Elle identifie par ailleurs les risques associés à une augmentation durable des coûts de production pour le secteur HLM. Enfin, cette publication analyse les besoins induits par l'état du parc de logements (ancienneté, performance énergétique, vacance des logements), l'évolution du profil de la population et de ses modes de vie, puis au regard du contexte législatif et de l'évolution des politiques locales. Surtout, elle constate à quel point les dispositifs en faveur de la réhabilitation de l'habitat, en particulier dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, apparaissent indispensables pour la réussite de la relance économique.

[La publication « La Relance de l'économie par l'Habitat »](#)
[Le site de l'Observatoire de l'Habitat des Villes de France](#)

Réunion avec les associations nationales
représentatives des élus locaux

Mardi 5 octobre 2021

Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les administrations de l'Etat, *Villes de France* a participé ce mardi à une réunion d'échange entre les services de la DGFIP et les principales associations nationales représentatives des élus locaux. Déploiement de la déclaration sociale nominative (DSN), gestion des biens immobiliers ou encore filet de sécurité des SPIC, étaient à l'ordre du jour. *Ondes Urbaines* revient pour vous sur ces sujets.

Déploiement de la DSN dans la FPT

La loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance définit les règles d'entrée de la Fonction Publique en DSN. Tous les employeurs publics doivent entrer par ce service au plus tard au 1er janvier 2022 (les communes de plus 100 agents et donc la plupart des villes moyennes ayant déjà basculé le 1er janvier dernier).

Ainsi, à partir de janvier 2020 la DSN remplace pour la Fonction Publique :

- la déclaration automatisée des données sociales unifiées (DADSU) ;
- la déclaration unifiée des cotisations sociales (DUCS) pour le volet URSSAF ;
- la transmission des informations relatives au Prélèvement à la Source (PAS).

La DADSU et la DUCS disparaîtront définitivement dès que les obligations d'entrée des fonctions publiques en DSN seront passées. La DSN est un outil industriel qui permet de remplacer 26 procédures déclaratives, concernant une trentaine d'organismes de protection sociale et de nombreux organismes complémentaires. Il s'agit d'un outil incontournable des politiques publiques, comme le prélèvement à la source mis en œuvre en 2019, ou la réforme des APL 2020 et plus largement d'attribution des aides sociales

La DSN portant les éléments de salaire versés au cours d'un mois M doit être transmise au plus tard :

- le 5 du mois M+ 1 midi pour les établissements mensualisés de plus de 50 employés, versant les traitements à la fin du mois M ;
- Le 15 du mois M+ 1 midi pour les autres.

La DSN consiste en une déclaration mensuelle portant sur le mois principal déclaré (MPD) précédent, établie à partir des données de paie.

12 325 employeurs Fonction publique sont entrés en DSN en janvier 2021 et février 2021 pour tout ou partie de leurs établissements. En parallèle, des Comités régionaux animés par la DGFIP mènent des actions de terrain après le succès des « *Rencontres Extra* » organisées au format webinaire dans toutes les régions en novembre et décembre 2020, de nouvelles vagues de *Rencontres Extra* sont en cours de déroulement. De nombreuses actions de communication sont également mises en place sur l'année 2021 afin de préparer au mieux la dernière échéance d'entrée en DSN en janvier 2022.

Gérer mes biens immobiliers

Le projet « *Gérer mes biens immobiliers* » (GMBI), qui a ouvert le 2 août dernier, présente quatre volets qui seront échelonnés dans le temps :

- la dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties ;
- le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP ;
- la déclaration des loyers des locaux d'habitation dans le cadre de la RVLLH ;
- la gestion de la situation d'occupation des locaux d'habitation.

Depuis, le 2 août 2021, tout usager propriétaire, qu'il soit un particulier ou un professionnel (personne morale), peut désormais, à partir de son espace sécurisé sur impots.gouv.fr, disposer d'une vision nationale de l'ensemble de ses biens bâtis ainsi que de leurs caractéristiques (nature du local, surface, nombre de pièces, numéro de lot...).

A terme, ce service permettra de répondre en ligne aux obligations déclaratives relatives aux locaux, de dématérialiser les déclarations foncières, de connaître le montant des taxes d'urbanisme à régler, de déclarer l'occupant des locaux d'habitation ou encore de collecter auprès des propriétaires, dans le cadre de la révision des valeurs locatives, les loyers des locaux d'habitation mis en location.

Avec ce service, la DGFIP est en mesure de contrôler, comme aujourd'hui (notamment dans le cadre du contrôle des plus-values immobilières), le lieu d'habitation principale, c'est-à-dire le lieu où le contribuable réside habituellement pendant la majeure partie de l'année.

Comme aujourd'hui pour l'établissement de la taxe d'habitation, en l'absence d'information sur l'occupation d'un local par un tiers, il sera considéré comme occupé par son propriétaire (à titre de résidence secondaire pour les locaux qui ne correspondent pas à son adresse déclarée à l'impôt sur le revenu).

À partir de ces informations d'occupation des logements d'habitation ainsi que de la connaissance de l'adresse déclarée par chaque contribuable à l'impôt sur le revenu (qui correspond par définition à l'adresse de l'habitation principale), l'administration fiscale sera en mesure de déterminer avec fiabilité la nature d'occupation de chaque local d'habitation et, en cas de résidence secondaire, le ou les occupants redevables de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de même que pour les logements vacants. Le « *GMBI* » va apporter aux collectivités une nouvelle offre de service pour les collectivités-propriétaires :

- depuis août dernier, la visualisation complète de tous les biens bâtis de la collectivité avec leur descriptif général ;

- en octobre 2022, un service de déclaration foncière avec la liquidation des taxes d'urbanisme le cas échéant ;
- début 2023, une déclaration de la situation d'occupation de ses biens, commune avec la déclaration de loyers des locaux d'habitation et l'identité de l'occupant si la collectivité n'occupe pas elle-même le local.
Cet outil apporte également des simplifications de gestion pour les collectivités-ordonnateurs, avec la simplification des démarches allant de la déclaration foncière suite au dépôt d'une autorisation d'urbanisme, jusqu'à la liquidation des taxes d'urbanisme, avec un interlocuteur unique : la DGFIP.
Aujourd'hui, les taxes d'urbanisme sont établies pour les collectivités, par les DDT et recouvrés par les pôles TAM de la DGFIP. Demain, la DGFIP s'assurera de la collecte, du suivi, de la liquidation et du recouvrement, avec une information simplifiée à l'égard des redevables sur leurs démarches d'urbanisme.

Informations relatives au PLFR 2021

L'article 21 de la troisième LFR pour 2020 a institué une garantie de ressources fiscales et domaniales au profit des communes et des EPCI. « *Filet de sécurité* » pour le bloc communal, ce dispositif a permis le soutien de certaines des collectivités les plus touchées du bloc communal. Toutefois, les services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie ne pouvaient en bénéficier, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT. Le filet de sécurité ne tenait pas compte non plus des pertes de recettes tarifaires, ni des redevances versées par les délégataires de service public.

L'article 26 de la LFR 2021 a créé deux dotations :

- l'une destinée aux régies SPIC du bloc communal et des départements (1er volet) ;
- l'autre destinée aux collectivités du bloc communal ayant subi des pertes de recettes tarifaires ou de redevances de délégataire (2ème volet).

Sur le premier volet, compte tenu du principe d'équilibre financier, la dotation versée compense intégralement la dégradation de l'épargne brute (différence RRF – DRF) subie en 2020 par comparaison avec 2019.

Sur le second volet, les pertes étant incluses dans le budget principal, la dotation compense une partie de la diminution d'épargne brute enregistrée à ce budget lorsqu'elle est liée à une perte substantielle de recettes tarifaires ou de redevance de délégataire.

Les dotations seront versées dans la limite de 1,8 million d'euros par bénéficiaire, conformément à la communication de la Commission européenne encadrant temporairement les mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte du Covid-19, en date du 19 mars 2020. Il n'y aura pas de versement si le montant de la dotation est inférieur à 1 000 euros.

Le coût total du dispositif est estimé autour de 200 millions d'euros, avec :

- de l'ordre de 120 M€ au titre du 1er volet au bénéfice de 1 100 régies SPIC du bloc communal et une vingtaine de régies départementales ;
- de l'ordre de 80 M€ pour les collectivités bénéficiaires du 2e volet, soit environ 1 850 bénéficiaires.

Sur le premier volet, les bénéficiaires regroupent environ 1 100 services publics regroupant des activités essentielles pour la vie économique locale, à l'instar des petits commerces, des foires et marchés, des sites touristiques et des offices de tourisme, mais aussi des services de loisirs, de sports et de vacances, comme des campings ou des bases de loisirs ainsi que de nombreux lieux culturels, cinémas, musées et châteaux, théâtres et salles de spectacles.

Sur le second volet, autour de 1850 entités seraient bénéficiaires du dispositif. Plus de la moitié des dotations sont à destination de communes.

Pour ces entités, au global ce sont les pertes de recettes scolaires et périscolaires qui pèsent le plus dans la perte totale constatée (près de 40 % de leur perte sur le périmètre considéré).

ENVIRONNEMENT



Dix mesures pour développer l'éolien

Le ministère de la Transition écologique et la filière de l'éolien ont présenté dix premières mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien. Pour approfondir les enjeux de protection de la biodiversité, du patrimoine et des paysages, le Premier ministre a par ailleurs saisi le Conseil Économique, Social et Environnemental, qui rendra ses conclusions d'ici la fin de l'année.

Ces dix mesures sont :

- L'instruction donnée aux préfets d'appliquer le plus haut niveau d'exigence sur la compatibilité des projets éoliens avec les enjeux environnementaux locaux.
- L'instruction aux préfets de réaliser une cartographie des zones propices au développement de l'éolien (premiers résultats en novembre 2021).
- La Création d'un médiateur de l'éolien.
- L'excavation complète des fondations et recyclage obligatoire lors des démantèlements.
- Le bridage sonore en cas de dépassement des seuils autorisés.
- La réduction de l'impact lumineux.
- La consultation obligatoire du maire avant le lancement d'un projet.
- La mise en place de comités régionaux de l'énergie.
- Le soutien au développement des projets citoyens.

- La création d'un fonds de sauvegarde du patrimoine naturel et culturel.

[En savoir plus](#)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Grand Prix des Maires : A vos candidatures !

RMC, en partenariat avec l'AMF et SFR, organise la 4ème édition du Grand Prix des Maires mettant à l'honneur l'engagement des édiles auprès des citoyens et les projets communaux innovants.

Sept prix seront décernés (ville/commune sociale ; mobilité ; aménagement ; développement économique ; énergie et environnement ; numérique et services ; sport et culture) aux initiatives les plus originales et les plus valorisantes pour les

territoires. La clôture des candidatures est prévue le 13 octobre 2021.

[Plus d'informations](#)

ATTRACTIVITÉ



Etude : qui sont les professionnels de l'attractivité et du développement économique

DEV&CO – la communauté des professionnels de l'attractivité et du développement économique à laquelle Villes de France est associée – et le groupe Randstad – leader mondial des services en ressources humaines – s'associent pour réaliser la première étude française sur les professionnels du développement des territoires.

L'objectif

L'objectif est double : identifier les principaux profils recherchés dans ces métiers, et connaître les femmes et les hommes qui les exercent quotidiennement.

La méthode

Pour cela, Randstad va étudier plusieurs milliers d'offres d'emploi des secteurs de l'attractivité et du développement économique, collectées dans sa solution Randstad Smartdata qui permet l'analyse du marché de l'emploi sur plus de 1 000 qualifications et 6 000 savoirs, savoir-être et savoir-faire.

En parallèle, DEV&CO lance une vaste enquête auprès de tous les professionnels de ces secteurs, pour recueillir des données plus qualitatives. Ce questionnaire comporte 25 questions très courtes sur votre formation, votre structure et votre poste actuels, ainsi que sur vos expériences professionnelles passées.

Pour y participer, [c'est ici](#)

Le livrable

Les premiers résultats de l'étude seront présentés le 25 novembre prochain à l'occasion du forum DEV&CO21.

Toutes les informations sont à retrouver sur [le site web de l'événement](#).

ENVIRONNEMENT



Appel à candidatures Pavillon Bleu 2022

Le Pavillon Bleu, dont est notamment partenaire *Villes de France*, valorise chaque année les communes et les ports de plaisance, qui mènent de façon permanente une politique de recherche et d'application durable en faveur d'un environnement de qualité. Toutes les communes ayant un point de baignade surveillé et/ou port de plaisance pourront déposer une demande de labellisation jusqu'au 26 novembre 2021. Le Pavillon Bleu valorise chaque année les

communes et les ports de plaisance, qui mènent de façon permanente une politique de recherche et d'application durable en faveur d'un environnement de qualité.

Rendez-vous sur [l'espace professionnel](#) ; et inscrivez-vous pour accéder au dossier de demande de labellisation.

[Plus d'info](#)

ENVIRONNEMENT



Candidatures au « label APlcité ouvertes jusqu'au 15 octobre

Le « *label APlcité®* », lancé il y a cinq ans par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (Unaf), s'adresse aux collectivités qui protègent les abeilles et les pollinisateurs sauvages. Démarche zéro pesticide dans les jardins publics, plantation d'essences mellifères, installation de ruchers, mise en place de programmes de sensibilisation, Agenda 21, éco-quartiers, etc., les collectivités se préoccupent de plus en plus de la biodiversité en ville et répondent favorablement ainsi à une forte demande sociétale. A ce titre, on peut constater à travers la diversité des collectivités (rurales, périurbaines, urbaines) récompensées par APlcité® que cette demande citoyenne trouve un écho à la ville comme à la campagne, partout France.

Pour faire la demande de dossier de candidature, veuillez contacter l'Unaf [par email](mailto:unaf@unaf.org) ou par téléphone au 01 41 79 74 46. La date de clôture des candidatures est fixée au 15 octobre.

[En savoir plus](#)